

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX PRECONISATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL PASS-LAS DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX CONCERNANT L'ORGANISATION DES FORMATIONS, L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ORIENTATION DES ETUDIANTS

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L613-1, L631-1 à L636-1 et R631-1 à R631-1-12

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019, modifié, relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes

Vu les statuts de l'université ;

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré :

Article 1

Approuve les préconisations du groupe de travail PASS LAS de l'université de Bordeaux concernant l'organisation des formations, l'accompagnement et l'orientation des étudiants.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 3

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Support de présentation des préconisations du groupe de travail PASS-LAS de l'université de Bordeaux concernant l'organisation des formations, l'accompagnement et l'orientation des étudiants

Adopté à la majorité des votes exprimés :
26 votes pour
0 vote contre
1 abstention

Le président du conseil académique,

Dean Lewis

